

Prestations d'Assurance 'Embarcations maritimes' Marché n° 2026SJ049

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande Publique

Organisme chargé des paiements

SA AÉROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS

74, avenue de la Réunion Roland Garros

**Aérogare passagers
97438 Sainte-Marie**

Tél 02 62 48 80 00

Email : contact@reunion.aeroport.fr

Représentée par Fabrice GRONDIN

Directeur Général

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
25/11/2026 avant 17h00 (GMT+4)**

Mode de Dévolution :

Marché confié à des entreprises et/ou à des groupements conjoints d'entreprises

REGLEMENT DE CONSULTATION

Heures d'ouverture des bureaux

**8 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 16 h 30**

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION– CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 6 – INSTANCES COMPETENTES	13
ARTICLE 7 – PROCEDURES DE RECOURS	13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION– CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance maritime garantissant les embarcations (navire et 2 jet-skis) du service SSLIA (Service de Sécurité et de Lutte contre L'Incendie de l'Aéroport).

Classification CPV 66514150-2 Services d'assurance de bateaux.

Chaque candidat devra faire sa proposition en fonction des éléments présents dans le dossier de consultation.

1.2 – Variantes- Prestations supplémentaires éventuelles – Modification du marché public

1.2.1 Variantes

L'acheteur autorise les variantes tarifaires proposées à l'initiative des candidats, portant sur les garanties et/ou franchises accordées. Le candidat pourra proposer une variante en lieu et place de l'offre de base.

1.2.2 PSE

Sans objet.

1.2.3 Modification du marché public

Le marché peut être modifié par la conclusion d'avenants conformément aux dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique et dans le respect des conditions précisées dans la partie réglementaire du code précité.

1.2.4 Marchés similaires

Des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, pourront être passés sans mise en concurrence et sans publicité pour autant qu'ils répondent aux conditions mentionnées dans l'article R 2122-7 du Code de la commande publique.

1.3 – Droit de la SA ARRG

Conformément à l'article R 2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée est lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Analyse des conditions de participation :

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Négociation :

Avant la phase négociation, une première analyse de l'offre initiale des candidats est effectuée, l'Entité adjudicatrice vérifie :

- si les offres reçues ne sont pas anormalement basses (OAB) (article R 2152-3 et R 2152-4 du CCP),
- si les offres reçues ne sont pas irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

Prestation d'Assurance Embarcations Maritimes – 2026SJ049

Les offres OAB et inappropriées sont écartées.

L'Entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, l'Entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats et les négociations pourront être engagées sur tous les aspects du marché, par des questions écrites et, au besoin, une ou plusieurs auditions.

A l'issue de ces négociations, elle retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis ou le présent règlement de la consultation.

2.2- Composition du dossier de consultation

Les documents suivants seront remis par la SA ARRG à chaque candidat :

- le Règlement de consultation
- Acte d'engagement (AE) à compléter intégralement, le cas échéant, le candidat qui répondra en plus sur une variante, produira un acte d'engagement de la variante.
- Le cahier des charges, qui détermine les conditions dans lesquelles le marché est exécuté :
 - Le cahier des Clauses administratives particulières
 - Le Cahier des clauses techniques particulières
 - Annexes au CCTP (permis de navigation, facture d'achat, relevés de sinistralité)

2.3 - Durée du marché

Le marché est conclu à partir du 01/01/2027 pour une durée de 5 ans, avec possibilité de résiliation annuelle par les deux parties, sous préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle fixée au 01/01

2.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

La SA ARRG se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 - Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La remise des candidatures et des offres est entièrement dématérialisée, conformément à la réglementation en vigueur.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+4).

Les candidats doivent déposer les documents relatifs à la candidature et à l'offre par voie dématérialisée sous forme d'une transmission électronique sur le site : https://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974
Il est précisé que l'heure de réception est celle à laquelle le dernier octet est reçu.

Les candidatures et offres parvenues après la date et l'heure limites inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation, ne seront pas examinées.

Formats autorisés pour remettre les candidatures et les offres :

Même si le DCE élaboré par la SA ARRG comporte des fichiers au format Word ou Excel, la société devra faire le nécessaire pour que les formats de fichiers de sa réponse figurent dans la liste ci-dessous :

- format Acrobat “.pdf” : dernière version compatible PC française,
- format bureautique “.rtf” : version compatible PC française,
- format Texte “.txt” (ASCII ou unicode),
- format html,
- format “.jpeg”, “.gif”, “.png”, “.tiff” et “.bmp” pour les images et les photos,
- format “.zip” pour les fichiers compressés.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les « macros ». Les fichiers avec une extension EXE et les formats « vidéo » ne sont pas acceptés.

La SA ARRG se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer par voie électronique les documents lors du dépôt de leurs offres. Toutefois, si le candidat est déclaré attributaire du marché, il devra signer l'acte d'engagement avec un certificat de signature électronique répondant aux conditions réglementaires en vigueur décrites ci-dessous.

La signature électronique devra être conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Les dispositions figurant ci-dessus seront applicables pour la signature d'éventuels avenants à ce marché.

Les documents pour lesquels la signature est requise, devront être signés individuellement.

Cette signature devra se faire dans les délais prescrits (dans un maximum de 10 jours à compter de la réception de la notification de l'attribution du marché à l'attributaire) par l'entité adjudicatrice.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, seuls les certificats de signature conformes aux exigences du règlement européen eIDAS du 23 Juillet 2014 seront acceptés pour signer électroniquement les offres.

Les certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires de confiance qualifiés dont la liste publiée par l'ANSSI pour la France à l'adresse suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

Si le candidat utilise un certificat européen, il devra vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics fixé par l'arrêté du 22 Mars 2019, soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié.

Si le candidat utilise un certificat étranger non européen, il devra apporter la preuve que le certificat utilisé répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS du 23 Juillet 2014.

Les candidats sont invités à tester la configuration et la conformité de leur certificat sur la page : <https://www.marches-securises.fr/entreprise/?module=config|config-ws> avant le dépôt de leur offre.

Assistance

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, le numéro à la disposition des soumissionnaires

est : 04 92 90 93 27.

Copie de sauvegarde

a. Constitution :

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support papier, le candidat constituera son dossier dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents relatifs à la réponse du candidat figurant dans cette copie de sauvegarde peuvent être signés par le biais de la plateforme.

b. Modalités d'envoi :

Cette copie doit être adressée par envoi recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

SA ARRG

Direction Achats – KERVAL

2^{ème} étage – Bureau 205 B

97438 SAINTE MARIE

et être reçue avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement.

Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « NE PAS OUVRIR-COPIE DE SAUVEGARDE- Prestations d'assurance 'Embarcations maritimes' » et indiquant le candidat.

c. Ouverture de la copie de sauvegarde :

Si la copie de sauvegarde parvient à la SA ARRG après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, elle ne sera pas prise en considération.

Dans l'hypothèse où la copie de sauvegarde a été remise avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, il sera procédé à son ouverture dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les réponses transmises par voie électronique.

Dans ce cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par la SA ARRG.

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par la SA ARRG à l'issue de la procédure.

d. Présence d'un programme malveillant dans la copie de sauvegarde remise sur support physique électronique :

La copie de sauvegarde ouverte sur support physique électronique et dans laquelle un programme malveillant a été détecté, est écartée.

Dans ce cas, le candidat concerné en sera informé dans les conditions prévues aux articles R 2181-1 à R 2181-4 du Code de la commande publique et la copie de sauvegarde sera détruite.

Fichiers contenant un programme informatique malveillant :

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra tout mettre en œuvre pour assurer la non-présence de programmes malveillants dans chacun des fichiers transmis à la SA ARRG.

Après le dépouillement de l'enveloppe, la SA ARRG procédera à l'analyse de son contenu pour détecter la présence d'éventuels programmes malveillants.

Les réponses transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant a été détecté, sont réputées n'avoir jamais été reçues, quand elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde transmise dans les conditions prévues à l'article Copie de sauvegarde du présent règlement. Les candidats concernés en seront informés dans les conditions prévues aux articles R 2181-1 à R 2181-4 du Code de la commande publique.

La trace de la malveillance du programme sera conservée par la SA ARRG.

Réponses reçues hors délais :

Si les réponses remises par voie électronique ou les plis de sauvegarde parviennent à la SA ARRG après la date et l'heure limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement, elles ne seront pas prises en considération.

Si la transmission de la candidature ou de l'offre électronique a commencé avant la date et l'heure de clôture de la remise des candidatures ou des offres et s'est achevée après cette date et cette heure de clôture et si une copie de sauvegarde a été reçue avant la date et l'heure limite fixées pour la remise des offres, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Dépôt de plusieurs réponses par un même candidat :

En dehors des transmissions des copies de sauvegarde (voir article copie de sauvegarde) du présent règlement, si un même candidat transmet plusieurs réponses par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, seule la dernière reçue sera ouverte.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Renseignements complémentaires relatifs à la dématérialisation des procédures :

- Modalités d'échanges par voie dématérialisée avec les entreprises après la date limite de dépôt des offres :

Après l'ouverture des réponses relatives à cette consultation, la SA ARRG communiquera par voie électronique via la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec les candidats.

Cette messagerie sécurisée permettra :

- de réaliser des échanges entre les soumissionnaires et la SA ARRG sécurisés et horodatés par les deux parties,
- à la SA ARRG de demander des renseignements complémentaires et tout type de document
- à la SA ARRG de notifier :
 - le marché au titulaire,
 - les résultats à l'ensemble des candidats.

Autres renseignements :

a) Seuls les documents contractuels mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation par la SA ARRG font foi. Ils ne doivent pas être modifiés.

b) Seules les réponses électroniques déposées sur la plate-forme de dématérialisation par le candidat font foi.

Une copie de ces fichiers sera conservée sur la plate-forme jusqu'à la clôture de cette consultation puis archivée.

c) Les documents transmis par voie électronique pourront être, le cas échéant, rematérialisés. L'attributaire sera invité à fournir ses pièces en version originale.

ARTICLE 3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire, les pièces pour la candidature et l'offre ci-dessous définies, rédigées en langue française, (selon la présentation ci-après).

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

3.1 - Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

3.1.1 Situation juridique

- K'BIS de moins de 3 mois
- Redressement judiciaire : Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Mandat d'habilitation de l'intermédiaire signé par l'assureur
- Formulaire DC1 (dans sa dernière version mise à jour) ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants

- Formulaire DC2 (dans sa dernière version mise à jour) ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

3.1.2 Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestation d'inscription au registre ORIAS pour les intermédiaires
- Attestation de responsabilité civile et garantie financière pour les intermédiaires
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Présentation des principaux services d'assurances fournis au cours des 3 dernières années en rapport avec l'objet du marché, indiquant (si possible) le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Certificats de qualifications professionnelles (la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence du candidat).
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quel que soit la nature juridique des liens existants entre cet autre opérateur et lui. **Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés ainsi qu'un engagement écrit de l'opérateur économique prouvant que le candidat en dispose pour l'exécution du marché.**
- Capacités des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature le candidat produit les mêmes documents pour chacun d'entre eux.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'Entité adjudicatrice s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R 2143-13 du code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R 2143-14 du Code précité, les candidats ne sont pas tenus de fournir à l'Entité adjudicatrice les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R 2143-4 du Code précité, l'Entité adjudicatrice accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que l'Entité adjudicatrice n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

3.2 – Recevabilité des candidatures

Conformément aux modalités offertes par l'article R 2144-3 du code précité, **l'Entité adjudicatrice entend vérifier la recevabilité des candidatures après le classement définitif des offres.**

En conséquence, l'Entité adjudicatrice vérifiera uniquement la recevabilité de la candidature du candidat classé en première position (sous réserve d'un nombre suffisant de candidature). S'il s'avère que l'Entité adjudicatrice

constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander au candidat concerné de produire ou compléter ses pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Ce délai sera précisé dans la demande formulée soit par courrier postal, courrier électronique ou télécopie.

A défaut de production du ou des documents demandés dans le délai fixé, la candidature et l'offre pourront être rejetées. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires dans les mêmes règles, et ainsi de suite.

3.3 - Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement (A.E.),
- Un Mémoire précisant (3 pages maxi) : les modalités de gestion du contrat et plus spécialement sur les modalités d'instruction des dossiers sinistres (les délais d'indemnisation, les délais de désignation de l'expert, les délais de remise du rapport, ...
- Une annexe « observation » mentionnant les observations, réserves et améliorations éventuelles, datée et signée par la personne habilitée, voire projet de conditions particulières du candidat
- Des conditions générales et conventions spéciales du candidat (le candidat devra indiquer le numéro des conditions générales à la première page des conditions particulières ou dans l'annexe « observations »).

Par ailleurs, les CCAP, CCTP et les documents remis par l'Entité adjudicatrice, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'Entité adjudicatrice font foi.

Modalités relatives aux candidatures

Le marché est conclu :

-Soit avec un entrepreneur unique

-Soit avec des entrepreneurs groupés conjoints (mandataire clairement identifié) ;

En cas de groupement conjoint, l'Entité adjudicatrice pourra demander la transformation du groupement en groupement solidaire lors de la passation du marché. Il est rappelé qu'une même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Une entreprise ne pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité d'entreprise Individuelle ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats devront apporter à l'appui de leur candidature l'intégralité des pièces administratives mentionnées précédemment. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans une telle hypothèse, les candidats ne seront pas admis à la suite de la consultation. La coassurance n'est pas concernée par ces dispositions (voir modalités de celle-ci ci-après).

Coassurance

Les offres des candidats pourront être proposées selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100 % du risque à la date de remise des offres.

Les offres de coassurance non couvertes à 100 % seront considérées comme non conformes.

Les exigences mentionnées au présent règlement de consultation s'appliqueront à l'ensemble des co assureurs.

A l'exception de la part respective de leur engagement, la réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

En se portant candidat sur ce marché, les candidats se voient dans l'obligation de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données traitées conformément à la réglementation RGPD.

Le candidat retenu pourra conserver les données pendant la durée du contrat selon les durées de prescription légales en vigueur.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

4.1 Jugement des offres

La personne publique retiendra l'offre qu'elle jugera économiquement la plus avantageuse.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par l'article R 2152-6 du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-après définis, applicables tant aux offres de base que variante.

- N1 : Prix des prestations : 50 %
- N2 : valeur technique : 40 %
- N3 : Performances environnementales et sociales : 10%

→ **A) Critère n°1 : Montant de la prime /N1**

Le **prix** sera noté sur **100**. L'évaluation du prix sera pondérée et représentera 50 % de la note globale.

Les **prix** seront notés(N1) sur **100**, ils représentent la proposition des candidats.

$$N1 = 100 \times (Mc/Mi)$$

Dans laquelle :

Mi est le montant en Euros TTC porté l'acte d'engagement de l'offre considérée,

Mc est le montant en Euros TTC porté à l'acte d'engagement de l'offre recevable la moins chère.

→ **B) Critère n°2 : Valeur technique/ N2**

L'appréciation se fera au regard des éléments présentés par les candidats sera notée (N2) sur 100. L'évaluation sera pondérée et représentera 40% de la note finale (N2).

La valeur technique sera notée selon les précisions émises, notamment par

- Etendue des garanties : Respect des définitions de garantie proposée au cahier des charges, et des montants de garantie (70 points)
Les différentes réserves des candidats seront évaluées selon leur gravité.
- Conditions de franchise (20 points) : Respect des franchises proposées au cahier des charges.
Les franchises supérieures à celles indiquées au cahier des charges seront pénalisées.
- Les modalités de gestion du contrat et d'instruction des dossiers de sinistres (10 points)

→ **C) Critère n°3 : Performances environnementales et sociales/N3**

L'appréciation se fera au regard des éléments présentés par les candidats sera notée (N3) sur 100. L'évaluation sera pondérée et représentera 10% de la note finale (N3).

Le candidat précisera l'organisation mise en place et actions concrètes mises en œuvre au sein de la société pour participer à l'insertion sociale des jeunes sur le marché du travail et aux principes des transitions énergétiques et écologiques et ainsi réduire l'impact carbone et le gaspillage dans le cadre de l'exécution du marché :

- Effort et engagement dans l'accueil des jeunes en stage d'immersion ou dans un cursus d'enseignement supérieur
- Effort dans la réduction de l'empreinte numérique et carbone.

L'appréciation de chaque soumissionnaire concernant des critères N2 et N3 seront calculées par addition des notes obtenues pour chaque sous-critères, le cas échéant, selon le barème suivant :

Prestation d'Assurance Embarcations Maritimes

Note	Appréciation de l'offre	
0	Absent	Proposition ne présentant pas d'information ou de document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1% à 39% de la note maximum	Insuffisant	Proposition succincte et ou/très générale sans engagement
40% à 59% de la note maximum	Assez Satisfaisant	Proposition répondant globalement à l'exigence de performances sociales et environnementales avec au moins un engagement concret sur chaque élément d'appréciation
60% à 79% de la note maximum	Satisfaisant	Proposition détaillée avec au moins deux engagements concrets sur chaque élément d'appréciation
80% à 100% de la note maximum	Très satisfaisant	Proposition détaillée avec plus de deux engagements concrets et indicateurs de suivi sur chaque élément d'appréciation

Classement des offres :

Le classement des offres s'effectue de la note finale la plus élevée à celle la plus basse, en additionnant, pour chaque offre, les notes obtenues pour chaque critère. Le classement se fera en fonction du résultat ci- après :

$$N \text{ (note finale)} = 0,50 \times N1 + 0,40 \times N2 + 0,10 \times N3$$

- En cas de discordance constatée dans une offre, le montant du taux Hors Taxe proposé sur l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre et le montant total en € sera rectifié en conséquence.

- Dans le cas où des erreurs de multiplications, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition des prix/bordereau de prix figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition/ce bordereau pour les mettre en harmonie avec le prix initial; en cas de refus, son offre sera rejetée comme non cohérente.

Le candidat est informé que l'Entité adjudicatrice souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire l'Euro. L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans une unité monétaire autre que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'administration peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

4.2 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'entité adjudicatrice :

- Extrait KBis (entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés – RCS) datant de moins de 3 mois et en cours de validité
- Attestations sociales délivrées par l'organisme compétent prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales, datant de moins de 6 mois et en cours de validité
- Attestations fiscales datant de moins d'un mois et en cours de validité
- Si votre société est en situation de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant et soumis à autorisation de travail (comprenant la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail du salarié étranger) ou déclaration de non-emploi de salariés étrangers
- Copie de la déclaration de détachement conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7, si la société est établie hors de France uniquement ou déclaration de non-détachement
- Attestations d'assurances en cours de validité (Responsabilité civile ...) pour l'année en cours – (pour les intermédiaires)

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'Entité adjudicatrice sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus peuvent être déposées par le candidat, le cas échéant par les autres membres du groupement, sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat, classé en 2nde position, sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans la limite du délai d'option pendant lequel ils restent engagés par leur offre.

L'assureur retenu devra également remettre :

- Dans les quatre jours qui suivent la notification du marché, une note de couverture non limitative dans le temps, faisant référence aux garanties prévues dans le cahier des charges ;
- le projet de contrat définitif au plus tard 60 jours qui suivent la date d'effet du contrat, accompagné de la quittance.

Il est impératif que les polices définitives soient constituées des pièces suivantes :

- Les réserves émises par rapport au cahier des charges de la consultation (ces dernières peuvent intégrer les éventuelles négociations) ;
- Le cahier des charges original de la consultation ;
- Et éventuellement les conventions spéciales et conditions générales de l'attributaire.

Le paragraphe ci-dessous fera partie intégrante des conditions particulières :

Il est précisé que le présent contrat ayant été l'objet d'une consultation, la réponse au cahier des charges, fait partie intégrante du contrat, dans lequel elle s'insère. Les conditions d'engagement à ce cahier des charges prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré ; les autres conditions conservent toute leur valeur.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent faire leur demande :

- **Par voie dématérialisée** : http://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974/

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'Entité adjudicatrice.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

ARTICLE 6 – INSTANCES COMPETENTES

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire

5, avenue André MALRAUX – BP 338

97494 SAINTE - CLOTILDE

Tel : 0262 40 23 45

Fax : 0262 40 23 02

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION

Comité consultatif interrégional de Paris - Règlement amiable des litiges

27, rue Miollis

75015 PARIS

Tel : 01 44 42 63 43

Fax : 01 44 42 63 37

SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal Judiciaire

5, avenue André MALRAUX – BP 338

97494 SAINTE - CLOTILDE

Tel : 0262 40 23 45

Fax : 0262 40 23 02

ARTICLE 7 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal compétent est le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de la Réunion.

Les voies et délais des recours dont disposent les candidats sont :

- référé précontractuel prévu aux articles 5 à 10 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 *relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique*, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- référé contractuel prévu aux articles 11 à 21 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 *relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique*, après la signature du contrat

A Sainte-Marie, le 23/10/2026